**Politique de facturation et de recouvrement des comptes impayés**

La présente politique est mise sur pieds

* Dans un esprit de justice et d’équité pour tous les parents du centre de la petite enfance
* Pour préserver la santé financière de l’organisation
* Pour appuyer les gestionnaires dans leur travail de perception des frais de garde
* Pour éviter que des parents accumulent des frais de garde impayés et se sentent coincés, incapable de reprendre le dessus sur la situation.

La **facturation** des places à contribution réduite s’effectue une fois par mois, avant le 10, et des états de compte sont remis aux casiers des parents, les informant du montant qu’ils doivent payer.

Des frais de retard ou de contrats spéciaux (sorties, articles d’hygiène, dépassement du 10 heures de fréquentation) peuvent aussi être facturés aux parents.

La dernière semaine du mois, des états de compte sont distribués aux parents qui n’ont pas effectué leur paiement.

La date limite pour effectuer le paiement est le dernier jour du mois.

Les comptes non payés sont remis à la responsable de chaque installation. Cette dernière a la responsabilité d’inciter le parent à payer son compte dans les meilleurs délais ou à prendre une entente raisonnable pour les deux parties et à en surveiller l’application.

Quand le parent ne paie pas ses frais de garde ou ne respecte pas son entente

* Une note de mise en garde est remise avec l’état de compte suivant

*Conformément à la politique de perception des frais de garde, vous devez faire votre paiement sur réception de votre état de compte. Nous attendons votre paiement avant la fin de cette semaine.*

* Si, à la fin de la semaine, le compte reste impayé, la semaine suivante, la lettre 1 est remise en mains propres
* Si, à la fin de la semaine, le compte reste impayé, la lettre 2 est remise en mains propres
* Si le compte reste toujours impayé, le parent est avisé verbalement que son enfant sera refusé au service de garde dès le lundi suivant.
* Si le compte reste impayé après 2 semaines, il est confié aux huissiers en justice choisis par le conseil d’administration

Fait à Québec le 20 mai 2015

Approuvé par le conseil d’administration le 25 mai 2015